

Démarches d'urbanisme

Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Copropriétaires : quand demander l'autorisation pour faire des travaux ?

Vous (le copropriétaire) devez obligatoirement obtenir l'autorisation de la copropriété si vos travaux ont un impact sur les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble (par exemple, remplacement des fenêtres).

Cette autorisation s'obtient par un vote en assemblée générale des copropriétaires.

Les règles de vote varient selon la nature des travaux envisagés.

Si vous réalisez des travaux sans passer par un vote en assemblée générale, la copropriété peut exiger la remise en état des lieux à vos frais.

Attention

après que l'assemblée générale vous a accordé l'autorisation, vous devez demander toutes les autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires.

Questions - Réponses

- Peut-on changer l'usage d'un lot de copropriété ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Assemblée générale des copropriétaires

- Copropriété : travaux et aménagement dans l'appartement du propriétaire occupant

Pour en savoir plus

- Dossier relatif à la réalisation de travaux en copropriété
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Comment faire si...

- J'achète un logement

TOUS LES COMMENT FAIRE...

Textes de référence

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 8

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières. Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Copropriétaires : quand demander l'autorisation pour faire des travaux ?

Vous (le copropriétaire) devez obligatoirement obtenir l'autorisation de la copropriété si vos travaux ont un impact sur les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble (par exemple, remplacement des fenêtres).

Cette autorisation s'obtient par un vote en assemblée générale des copropriétaires.

Les règles de vote varient selon la nature des travaux envisagés.

Si vous réalisez des travaux sans passer par un vote en assemblée générale, la copropriété peut exiger la remise en état des lieux à vos frais.

Attention

après que l'assemblée générale vous a accordé l'autorisation, vous devez demander toutes les autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires.

Questions - Réponses

- Peut-on changer l'usage d'un lot de copropriété ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Assemblée générale des copropriétaires
- Copropriété : travaux et aménagement dans l'appartement du propriétaire occupant

Pour en savoir plus

- Dossier relatif à la réalisation de travaux en copropriété
Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

Comment faire si...

- J'achète un logement

TOUS LES COMMENT FAIRE...

Textes de référence

- Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 : article 8

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter la fiche pratique.